

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2023

OBJET :

**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium de Gap -
Avenant n° 1 au contrat**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par une délibération en date du 7 avril et un contrat devenu exécutoire le 24 avril 2023, la Ville de Gap a délégué pour une durée de huit ans à la Société OGF, le service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium.

Dans le rapport présenté en commission consultative des services publics locaux et en Conseil Municipal le 24 septembre 2021, il était prévu la création d'une société dédiée, afin de faciliter le contrôle du délégataire.

Cette obligation a été reprise dans le dossier de consultation des entreprises et dans le contrat de délégation de ce service public actuellement en vigueur, au dernier alinéa de l'article IV.2.1.3. intitulé cession du contrat.

Conformément aux dispositions de ce dernier article, la société OGF a effectué toutes les démarches nécessaires à la constitution de cette entreprise et elle en a communiqué tous les justificatifs à la Commune de Gap.

Par ailleurs, dans un courrier en date du 14 juin 2023, la société OGF a informé la Collectivité qu'elle envisageait de transformer sa forme juridique de société anonyme (S.A) en société par actions simplifiée (S.A.S).

Cette transformation juridique n'ayant pas d'incidence sur la procédure de délégation de service public et sur le contrat actuellement en cours, il n'y a apparemment pas d'objection à formuler à ce souhait de modification statutaire.

Décision :

En conséquence, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023, il vous est proposé :

- Article 1 : de prendre en considération la constitution de la société dédiée, dénommée crématorium de Gap et des Alpes du sud.

- Article 2 : d'accepter le changement de statut juridique envisagé par la société OGF.

- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint au contrat passé avec la société OGF, ainsi que tous les documents s'y afférant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Le Maire-Adjoint



Olivier PAUCHON

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Affiché ou publié le : 19 DEC. 2023

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE LA COMMUNE
DE GAP ET DES ALPES DU SUD**

AVENANT N°1

ENTRE

La Commune de Gap, représentée par Monsieur Roger DIDIER, son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

Ci-après « l'Autorité concédante » ou le « l'Autorité délégante »
De première part,

ET

La société OGF, société par actions simplifiée au capital social de 40.904.385 €uros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, Directeur des Crématoriums et de l'Environnement d'OGF, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « OGF » ou le « Concessionnaire »
De deuxième part,

ER

Le société Crématorium de Gap et des Alpes du Sud, société par actions simplifiée au capital social de 36.000€uros, immatriculée sous le numéro 920 007 200 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « Crématorium de Gap et des Alpes du Sud »

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes
ont été reliées par le procédé
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute
substitution ou addition et sont
seulement signées à la dernière page.

Préambule

Par contrat signé le 24 avril 2023, la commune de Gap a confié à OGF l'exploitation du crématorium de Gap et des Alpes du Sud pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} mai 2023 (le contrat dénommé ci-après le « Contrat »).

Aux termes de l'Article III.1 du Contrat, il est requis du Concessionnaire de créer une société *ad hoc* dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du Contrat et qui se substituera au Concessionnaire. Cette société *ad hoc* ayant été constitué, il convient d'acter de la cession du Contrat entre OGF et sa filiale conformément aux dispositions de l'article R.3135-6 du Code de la Commande Publique et aux stipulations de l'Article IV.2.1.3 du Contrat.

En outre, le Concessionnaire a informé l'Autorité concédante de son changement de forme sociale passant de société anonyme à société par actions simplifiée, ce qu'il convient d'acter.

Aussi, les Parties ont-elles convenues de modifier le Contrat conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Société dédiée

OGF, titulaire du Contrat, se voit substituer par la société Crématorium de Gap et des Alpes du Sud dans l'ensemble des droits et obligations du Contrat à compter du 1^{er} septembre 2023.

Crématorium de Gap et des Alpes du Sud s'engage à continuer l'exploitation du crématorium de Gap et des Alpes du Sud aux conditions du Contrat et à en respecter toutes les clauses, charges, conditions et tarifs.

Article 2 - Modification de la forme sociale d'OGF

Par le présent avenant, il est pris acte du changement de forme sociale d'OGF.

Article 3 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant n°1

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF et à Crématorium de Gap et des Alpes du Sud, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour commune de Gap

Pour OGF

A Gap

A Paris

Le

Le

Monsieur Roger DIDIER
Maire

Monsieur Jean-Antoine GOURINAL
Directeur des Crématoriums et de
l'Environnement d'OGF

Pour Crématorium de Gap et des Alpes du
Sud

A Paris

Le

Monsieur Alain COTTET
Président

